

CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME - COMITE RHÔNE-ALPES - COMITE DE LA LOIRE

Charte anti-dopage

Approuvée le 1^{er} février 2008 par les dirigeants du CR4C Roanne

(18 voix pour, 0 abstention, 0 contre)

révisée le 4 avril 2008 (article 1.8)

Introduction

La présente Charte se donne pour objectif de contribuer à une pratique du cyclisme de haut niveau soucieuse de préserver l'intégrité physique et morale des licenciés du CR4C Roanne : coureurs, cadres techniques, dirigeants et médecins. Elle vient en complément du Règlement Intérieur du CR4C, actualisé le 14 décembre 2007. A ce titre, elle ne prétend pas se substituer à ce règlement, mais elle représente plutôt un ensemble d'engagements réciproques entre les coureurs et le club.

Les médecins du club se tiennent à l'écoute des coureurs pour aborder leurs problèmes spécifiques particuliers et leur conseiller des soins éventuels ou la conduite à tenir dans le strict respect de la réglementation.

I. Les engagements du CR4C Roanne

1.1 Suivi médical

Dans le cadre d'une protection de la santé des athlètes et en relation étroite avec les médecins du club (docteurs Pierre Bayle et Alain Jonard), le CR4C s'engage à assurer les conditions d'un suivi médical pour tous les coureurs du groupe Elite et du Centre de formation. Dans le cadre d'une convention avec le CHU de St Etienne (sous le contrôle de Mr le docteur R.Oullion) une visite médicale complète avec test d'effort et électrocardiogramme d'effort associée à un minimum de deux prises de sang dans l'année est proposée aux jeunes coureurs du club non pris en charge par le suivi médical longitudinal mis en place par la FFC et classés au-delà de la 300^e place. Dans ce cadre strictement réglementé par le secret médical, le médecin pourra proposer un arrêt de travail temporaire au coureur qui présenterait des paramètres biologiques anormaux.

Dans le cadre d'une mise au repos consécutive au suivi médical, le club s'engage à ne pas sanctionner le coureur concerné, et à respecter l'esprit du suivi médical qui est la préservation de la santé des athlètes.

CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME - COMITE RHÔNE-ALPES - COMITE DE LA LOIRE

1.2 Respect des besoins de récupération des coureurs

Sous la responsabilité des cadres techniques, le club s'engage à prendre en compte la fatigue des coureurs et leurs besoins de récupération, notamment dans la constitution des équipes en vue des compétitions ainsi que dans l'établissement des calendriers individuels.

1.3 Possession de médicaments par l'encadrement

L'encadrement en course (directeurs sportifs, mécaniciens, masseurs, accompagnateurs) s'engage à ne posséder avec eux aucun médicament délivré sur prescription sans ordonnance nominative.

A l'exception bien sûr des médicaments nécessaires à la constitution d'une trousse de premiers secours (disponibles sans ordonnance).

1.4 Automédication

L'encadrement technique n'étant pas compétent en matière de médecine s'abstiendra de conseiller l'administration de médicaments (même autorisés par la législation sportive) faisant l'objet d'une prescription médicale. Seuls des compléments alimentaires en vente libre à base d'acides aminés, de vitamines ou de minéraux (souvent disponibles dans les magasins de diététique) pourront être suggérés sur la base d'un avis médical préalable.

1.5 Problème médical

Pour éviter toute dérive, il est rappelé que les coureurs ont les possibilités suivantes en cas de problèmes particuliers survenant de manière subite ou inattendue :

- consulter leur médecin traitant,
- consulter les médecins du club,
- en course à l'extérieur, consulter le médecin de la course (sa présence est obligatoire dans les courses ELITE),
- en stage à l'extérieur : faire part de son problème à l'encadrement qui prendra les dispositions pour faire appel à un praticien local.

1.6 Confidentialité

L'encadrement s'engage à ne divulguer à aucune autre personne que les autres cadres techniques et le président toute confiance de coureur portant sur son état de santé, l'administration de médicaments, ou les résultats de son suivi médical.

CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME - COMITE RHÔNE-ALPES - COMITE DE LA LOIRE

1.7 Communication autour du dopage

Par ses propos, l'encadrement technique s'engage à ne pas décrédibiliser la lutte anti-dopage, ni à décourager le cyclisme propre, ni à dédramatiser ou normaliser les conduites dopantes.

Une information régulière de prévention sur les conduites à risques et le dopage, annuelle, pourra être organisée par le club avec l'aide du Dr Oullion.

1.8 Intégrité de l'encadrement

Les dirigeants et les cadres techniques veilleront à la compétence et à la probité de l'encadrement retenu sur les courses (masseurs et accompagnateurs notamment) . De fortes restrictions s'appliqueront à tous ceux qui encouragent ou qui normalisent les conduites dopantes.

1.9 Ostéopathe (*en projet*)

Le club s'engage à proposer en concertation avec le staff médical du club un ostéopathe référent (selon les modalités du Décret du 27 mars 2007), aux coureurs du CR4C, qui pourra leur offrir des tarifs privilégiés.

II. Les engagements des coureurs

2.1 Levé du secret médical

Sur demande, le coureur s'engage à fournir au staff technique (G.Pauchard, J.C.Romagny et R.Leca) les résultats du suivi médical longitudinal mis en place par la FFC pour les 300 premiers coureurs ou ceux du suivi mis en place par le club (tests d'effort et prises de sang). Seul le coureur lui-même peut lever le secret médical.
(Étant entendu que le club ne pourra tirer profit de cette information pour sanctionner le coureur concerné : voir article 1.2).

2.2 Procédure pour infraction à la lutte anti-dopage

Dans le cadre d'une procédure pour infraction à la lutte anti-dopage suite à un contrôle positif, le coureur s'engage à informer immédiatement le président du CR4C de la procédure dont il fait l'objet, dès la réception de sa notification, et même en cas d'appel.

CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME - COMITE RHÔNE-ALPES - COMITE DE LA LOIRE

2.3 Possession de médicaments par les coureurs

Le coureur s'engage à ne disposer d'aucun matériel d'injection ou de perfusion (substances autorisées incluses) en déplacement avec le club (stages et compétitions), même en cas de non utilisation (c'est-à-dire rien dans les bagages).

Le coureur s'engage aussi à ne posséder aucun médicament inscrit sur la liste des spécialités pharmaceutiques contenant des substances interdites. Seules les spécialités soumises à certaines restrictions pourront être emmenées en déplacement à condition que les modalités de l'Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT) aient été satisfaites. Pour ce faire le Dr Roger OULLION, responsable de l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (AMPD) au sein du CHU de Saint-Etienne reste à la disposition des sportifs pour tout renseignement ou information liés à ce problème (Tél : 04.77.12.73.73).

Dans le cas de médicaments non présents sur la liste des spécialités prohibées mais délivrés sur prescription médicale, le coureur devra toujours se munir de son ordonnance.

2.4 Communication autour du dopage

Le coureur s'engage à ne pas inciter les autres membres de l'équipe à s'administrer des produits contenant une substance prohibée par la réglementation anti-dopage.

Il s'engage aussi à éviter toute banalisation des conduites dopantes dans les discussions de groupe en déplacement.

2.5 Responsabilité du coureur dans l'automédication

Le coureur s'engage à lire attentivement la notice de tout médicament qu'il serait amené à utiliser (même les médicaments en vente libre), afin de vérifier si la spécialité n'est pas interdite par la réglementation anti-dopage.

En cas de doute il pourra faire appel au médecin référent au sein du club, au Dr OULLION via le numéro de l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage (Tél 04.77.12.73.73), au site internet www.afld.fr voire au numéro vert écoute dopage tél : 08.00.15.20.00.

2.6 Consultation médicale

En cas de consultation à l'extérieur, le coureur doit toujours rappeler au médecin la pratique du cyclisme à haut niveau.

CLUB ROUTIER DES 4 CHEMINS

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME - COMITE RHÔNE-ALPES - COMITE DE LA LOIRE

Conclusion

Si l'équipe dirigeante attend de chacun une conduite et une éthique exemplaires, elle se tient, par ailleurs, à l'écoute de chaque coureur pour examiner tout problème particulier (démarches administratives, fédérales, formation, études, apprentissage, logement, petits ennuis de la vie courante, etc.) afin que les licenciés se sentent épaulés dans un esprit de solidarité qui doit prévaloir dans toute association, et afin de viser à leur apporter toute la sérénité nécessaire à l'exercice de leur sport au sein d'une équipe (coureurs, encadrement, et dirigeants).

Les dirigeants et les cadres techniques sont persuadés qu'il est possible de réussir et de progresser dans le sport jusqu'au plus haut niveau en adoptant sans compromission une pratique saine et respectueuse de la réglementation en vigueur, porteuse de satisfactions personnelles et de fierté individuelle.

Le président	Le directeur sportif	Le responsable du CF	L'entraîneur	Le coureur
B.Faussurier	Gilles Pauchard	Raphaël Leca	JC Romagny	